

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Côte d'Or

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents en exercice Présents  
au Conseil Syndical

52 51 27

Date de la convocation :

05/12/2022

Date d'affichage

05/12/2022

Vote :

Abstention :

Pour : 29

Contre :

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX  
SEURRE VAL DE SAONE

## Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELORGEY Sébastien

Présents : Alain PAUTET – François PERRIN – Sébastien FAGOT – Sébastien THEVENIN – Denis MALUTA – Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Jean-Marie BAULAND – Camille SIMAR – Sébastien BELORGEY – Fabrice BRACQUEMOND – Bernadette REVERCHON – Gilbert VALENTIN – Thierry MINET – Pascal JEANNIARD – Céline GILARDET – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – Lucie FOURNIER BONNIN – Raymond ROSIER – Henri MAUCHAMP – Alain BECQUART – Nicolas GAUTHRON – Jean-Louis ROUMANEIX – Jack DUBIEF – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOTS'étaient excusés : David HIEZ (pouvoir donné à M. LEVEQUE) – Martine DECHAUD – Sophie CHAVATTE – François LORENZI (pouvoir donné à M. MAUCHAMP) -Étaient absents : Marc JAUDAUX – Wilfried SUJOBERT – Yves EUVRARD – Hélène MESTRE – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Jean-Christophe GUITTON – Frédéric PERRIN – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Sylvain ROY – Philippe GAGEY – Aurore MOLARD – Matthieu MICHAUD – Eric REMY – Florian LORY – Jocelyne LECLERC – Daniel VIEILLARD – Sébastien DELACOUR – Alain BECQUET – François VARIOT – Rachel BARBIER

N° 23/2022

Secrétaire de séance : Gilbert VALENTIN

**OBJET : Régulations comptables**

Les régulations comptables suivantes sont requises :

❖ **Ajustement du compte 1641 (emprunt)**

Il est constaté qu'un solde anormal apparaît sur le compte 1641 alors que l'ensemble des emprunts sont soldés et que les recherches n'ont pas permis de justifier cette différence qu'il convient de solder.

Ainsi il est proposé aux délégués de :

- Apurer le compte par l'opération d'ordre non budgétaire suivante

**Débit 1641 5 279.20 € Crédit 1068 5 279.20 €**

A noter que cette opération est sans impact sur les résultats

❖ **Ajustement du compte 1027**

Le compte 1027 (dotation mise à disposition) apparaît dans la balance du syndicat des eaux depuis 2012. Au cours de cet exercice, il a été débité pour solder par crédit le compte 181, qui était alors lui-même en anomalie dans les comptes du syndicat.

Dans la mesure où aucune justification du bien-fondé de l'utilisation de ce compte n'est possible, il pourra être basculé au compte 1021 en indiquant que la présence du compte 1027 sans présence de compte(s) 217 constitue une anomalie.

Compte tenu de l'ancienneté de cette anomalie, les recherches effectuées n'ont pas permis de retrouver l'origine de cette erreur d'imputation ou la nature des opérations concernées à l'origine. Toutefois dans un souci de sincérité et de qualité comptables, il est nécessaire de procéder à sa régularisation par la comptabilisation de l'opération d'ordre non budgétaire suivante

- **Débit 1027 Crédit 1021 : 276 828,61 €**

A noter que cette opération est sans impact sur les résultats

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL** :

- **APPROUVE** ces régulations comptables

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2022  
Le Président, Sébastien BELORGEY

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DES EAUX SEURRE Val de Saône 21250' and a small star at the bottom.